

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

Le mercredi 5 octobre 2022 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRIFFARD Alexandra, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. MAUTALEMENT Hantz, Mme PION Christelle, M. LEMAITRE Pierre, Mme TABURET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LECAT François à M. BRUNET Bernard

Mme BRUNEAU Christelle à Mme COURTILLET Jennifer

M. COLANGE Alain à M. LEMAITRE Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DIAS FERREIRA Baptiste a été nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les financements bonifiés de la CAF. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 7 septembre 2022.

1) Mise en œuvre de la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Commune de LA VAUPALIERE son budget principal (et ses budgets annexes, le cas échéant).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024,

Ces explications données, M. le maire propose au conseil Municipal de procéder au passage à la nomenclature M57 abrégée par anticipation au budget primitif 2023,

Le conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le maire,

VU

- L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de LA VAUPALIERE,
- Autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité. M. LEMAITRE et Mme PION arrivés en cours de séance n'ont pas participé à ce vote.

2) Investissements 2022 / Suites commissions – validation des devis

Les commissions « environnement » et « aménagements, travaux, gestion du patrimoine » se sont réunies respectivement les 23 et 29 septembre 2022 afin d'étudier les différents devis reçus portant sur des investissements programmés au budget 2022.

M. le maire souligne que les comptes-rendus de ces réunions ont été transmis à l'ensemble des élus et suggère au conseil Municipal de valider les devis proposés par les commissions.

- Aménagement d'une réserve incendie au hameau du Vaumain

4 devis reçus et étudiés.

Devis proposé : entreprise MFTP pour un montant de 38 922 € ht.

- Marquage des voiries communales

2 devis reçus et étudiés

Devis proposé : entreprise SIGNATURE pour un montant de 6367.69 € ht.

- Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la salle polyvalente

2 devis reçus et étudiés

Devis proposé : entreprise CIME pour un montant de 13647.12 € ht

- Travaux de voirie : rue du hamelet et lotissement « les houx »

3 devis reçus et étudiés

Devis proposé : entreprise LHOTELLIER-TROLETTI pour un montant de 9959.93 € ht.

- Aménagement d'un talus entre l'espace Wapalleria et les garages avec pose d'une clôture

Les devis étudiés et proposés sont :

- Entreprise DEQUESNE pour l'aménagement du talus avec plantation de 100 végétaux pour un montant de 3 830 € ht,
- Entreprise CLOTURES LANGLOIS pour la fourniture et la pose de la clôture pour un montant de 5 240.20 € ht

Ces explications entendues, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, les devis proposés par les commissions et autorise M. le maire à les signer ainsi que toutes pièces afférentes.

3) Modification de l'amplitude de fonctionnement de l'éclairage public

Face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, M. le maire propose de diminuer l'amplitude de fonctionnement de l'éclairage public. Il rappelle qu'actuellement les lampadaires s'éteignent à 23 h pour se rallumer à 5h.

Ainsi il suggère dès maintenant de les éteindre une heure plus tôt soit 22 h au lieu de 23 h et de les rallumer à 6 h au lieu de 5 h.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable. L'éclairage public sera donc arrêté de 22 h à 6 h.

4) Illuminations de Noël 2022 / Installation et motifs

M. le maire présente le devis de l'entreprise ILLUMINATIONS SERVICES étudié en commission « affaires sportives et animations » le 22 septembre dernier portant sur la location des décors durant la période de Noël 2022 pour un montant de 5153.04 € ht soit 6183.65 € ttc (selon motifs et emplacements déterminés par les membres de la Commission). M. le maire rappelle qu'un contrat triennal a été établi en 2021 avec cette société.

La pose et la dépose des décors lumineux sera assurée par l'entreprise DESORMEAUX pour un montant de 3 738 € ht soit 4 485.60 € ttc.

M. le maire ajoute que les décors de la route de Duclair seront pris en charge, comme chaque année, à parts égales par les deux Communes, LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY. La société DECOLUM sera chargée de cette prestation.

M. LEMAITRE signale que M. COLANGE est favorable au maintien des illuminations sous réserve que l'amplitude de fonctionnement soit conforme à celle de l'éclairage public.

M. LEMAITRE pense que l'établissement d'un contrat triennal n'est pas judicieux car cela bloque une évolution possible sur plusieurs années.

M. le maire rappelle que l'objectif du contrat triennal était le maintien du coût, appréciable dans le contexte d'inflation actuel d'environ 6 % du fait des conséquences de la guerre en Ukraine et de l'augmentation du coût de l'énergie, données inconnues à l'époque de la mise en place dudit contrat.

M. LEMAITRE pense néanmoins qu'il est maintenant préférable de signer des contrats annuels même s'ils sont un peu plus onéreux. Il existe notamment d'autres façons de marquer Noël et d'en traduire le message. Un contrat long pour des événements festifs n'est pas judicieux.

Mme COURTILLET partage cet avis, la Commune aurait pu être décorée autrement cette année si le contrat n'existait pas. Elle précise se prononcer contre l'installation des illuminations cette

année. Cela n'est pas cohérent avec la diminution du chauffage dans les bâtiments publics et les efforts de consommation d'énergie demandés aux particuliers.

M. LEMAITRE pense, dans une logique de solidarité, opportun d'interroger quelques Communes limitrophes sur le maintien ou non des illuminations.

M. le maire rappelle que, dans le cadre de la sobriété énergétique, la période, durant laquelle les motifs illuminés en ampoules Led resteront en place, a été raccourcie d'une semaine.

Après un large débat, le conseil Municipal accepte par 12 voix de maintenir l'installation des illuminations de Noël et de retenir les devis présentés des entreprises ILLUMINATIONS SERVICES et DESORMEAUX.

5) Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des Communes d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de Département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût du raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par le CULHSM du Havre ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge,

- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76,
- Autorise M. le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.

6) Recours au CDD poste d'agent de maîtrise

Monsieur le maire rappelle que M. CARON Mickaël, agent de maîtrise titulaire à temps complet, a quitté ses fonctions au sein de la Commune par voie de mutation vers le Département de Seine-Maritime depuis le 8 août dernier.

Une offre d'emploi a été publiée afin d'assurer son remplacement. Plusieurs candidats ont été reçus. A l'issue de ces entretiens, la candidature de M. CREVEL Sylvain avait été retenue. Un contrat à durée déterminée avait été signé avec M. CREVEL. Or, après quelques temps au sein du service technique de la Commune, M. CREVEL a fait part de sa démission. Les fonctions ne lui correspondant pas. Le poste est donc à nouveau vacant.

Une nouvelle offre a été publiée sur le site « emploi territorial » via le centre de gestion 76 et par Pôle emploi. Le recrutement est actuellement en cours. Cependant, il ne sera pas possible de recruter directement un fonctionnaire sur ce poste. M. le maire propose par conséquent d'avoir de nouveau recours à un contrat à durée déterminée pour une période de 3 mois à compter du 22 octobre 2022

M. le maire propose d'avoir à nouveau recours à un contrat à durée déterminée pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour la période du 22 octobre 2022 au 21 janvier 2023, sur le grade d'agent de maîtrise et sur la base de rémunération du 1^{er} échelon soit indice brut 372 indice majoré 343.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise M. le maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces afférentes.

M. LEMAITRE et Mme BRIFFARD interrogent M. le maire sur les modalités de recrutement.

M. le maire explique que des offres d'emploi ont été publiées sur les sites « emploi territorial » via le centre de gestion et « pôle emploi ». Les candidats, dont le CV correspondait au profil souhaité, ont été reçus par les adjoints et lui-même, lors d'un ou plusieurs entretiens.

7) Choix du colis des aînés 2022

M. le maire donne la parole à Mme RAYMUNDIE qui présente les offres concernant le colis et rappelle que celui-ci est destiné aux personnes de 65 ans et plus. Des formats « personne seule » et « couple » sont prévus. Cinq sociétés ont été consultées et une dégustation a été organisée en présence de membres élus et de représentants des aînés.

Sur proposition de cette commission, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société VALETTE aux tarifs suivants : 23 € ttc le colis « personne seule » et 31.80 € ttc le colis « couple ».

Cette dépense sera imputée au c/6232 du budget 2022.

M. LEMAITRE fait part de son souhait de participer aux prochaines dégustations.

8) Bulletin municipal / tarifs des encarts publicitaires et contrats partenaires espace Wapalleria

Le bulletin, rétrospective de l'année 2022, paraîtra courant janvier 2023.

Aussi, M. le maire propose de reconduire les tarifs 2021 des encarts selon les montants suivants :

- ⇒ Format 2.5*9 cm : 40 €,
- ⇒ Format 6 * 9 cm : 90 €,
- ⇒ Format 5.5 * 20 cm : 130 €,
- ⇒ Format 11 * 19 cm : 220 €.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2022.

Dans la même logique, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le tarif des contrats des partenaires de la salle Wapalleria applicables pour l'année à savoir 500 €.

9) Noël des jeunes de 12/18 ans – Attribution de tickets kadeos

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le maire propose comme chaque année d'offrir un bon d'achat aux jeunes vespaliens âgés de 12 à 18 ans, sous la forme de tickets KADEOS.

Il rappelle que ces bons étaient en 2021 d'une valeur de 20 €.

M. le maire interroge le conseil Municipal sur le maintien de ce montant ou son augmentation.

Il se fait porte-parole de M. LECAT qui se prononce pour la reconduction des 20 € du fait du contexte économique actuel. Ce dernier est rejoint par Mme RAYMUNDIE et M. COSNARD. Sachant que cela fait plusieurs années que la valeur de ces bons n'a pas été revalorisée, M. le maire propose que ceux-ci passent à 25 €.

M. DIAS FERREIRA, rejoint par d'autres élus, approuve cette proposition.

Ces bons seront remis comme l'an dernier en mairie uniquement lors de trois permanences tenues par des élus (modalités à définir).

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte par 10 voix d'offrir les bons aux jeunes vespaliens de 12 à 18 ans et de fixer le montant à 25 €.

Vote : 10 voix pour et 3 voix contre (M. LECAT, Mme RAYMUNDIE et M. COSNARD, favorables à la reconduction des bons et pour un montant unitaire de 20 €).

Cette dépense sera imputée au c/6232 du budget 2022.

10) Organisation du centre de loisirs des vacances de la Toussaint

La parole est donnée à Mme COURTILLET qui expose les propositions de la commission réunie le 27 septembre 2022.

Les sessions du centre pour l'année scolaire 2022/2023 seront :

- Du 24 au 28 octobre 2022,
- Du 13 au 17 février 2023,
- Du 17 au 21 avril 2023,

- Du 10 au 28 juillet 2023.

Concernant la session des vacances de la Toussaint, les tarifs à la semaine seront reconduits :

- Pour les Vespaliens : 75 € la semaine,
- Pour les extérieurs : 85 € la semaine.

Les inscriptions ne seront pas autorisées à la journée.

Les inscriptions se dérouleront les 13 et 14 octobre 2022 par sms.

Les réductions appliquées resteront inchangées (-25 % pour les familles non imposables, -12 % pour les inscriptions de 2 semaines et plus à partir du 2^{ème} enfant).

Les subventions seront sollicitées aux différents organismes.

Les animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits, les rémunérations restent inchangées à savoir :

- Animateur diplômé BAFA : 65 €
- Animateur non diplômé BAFA : 49 €

Les animations se feront sur le thème d'Halloween. Une boum sera organisée avec déguisements, un défilé est prévu sur la Commune

Une sortie au Laser Game ou au cinéma de Rouen au choix des enfants sera organisée avec déjeuner en ville (restaurant Flunch ou Mc Donald's de Rouen). Le transport se fera en car par les lignes régulières.

L'association CARDERE interviendra une journée. Le choix de l'activité reste à définir. Une convention a été signée avec cet organisme afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'année.

Ces explications entendues, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble des propositions précitées.

Mme COURTILLET ajoute que la Commission va prochainement proposer au conseil Municipal l'organisation d'un mini-camp d'une semaine au mois de juillet 2023.

Le projet à l'étude est le gîte du VALNAYE (gîte de 20 couchages) à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE en forêt de ROUMARE. Ce point sera vu ultérieurement. M. LEMAITRE mentionne que cette idée est très pertinente.

M. LEMAITRE interroge Mme COURTILLET sur la réalisation de l'évaluation des objectifs professionnels concernant le centre de juillet 2022. Mme COURTILLET répond qu'elle n'a pas été faite et propose de réutiliser la même feuille de route à chaque centre.

M. LEMAITRE s'étonne de cette réponse. Avec un BAFD, les animateurs sont formés pour la réalisation du projet pédagogique et de l'évaluation. Il est indispensable de rénover les pratiques professionnelles. Les agents peuvent aller en formation gratuite par le biais du service départemental jeunesse engagement sport.

En conclusion, Mme COURTILLET souligne que l'ouverture du centre en août 2024 est à l'étude. L'année 2023 n'étant pas envisageable du fait du chantier actuel du groupe scolaire.

M. BRUNET s'interroge sur la réelle demande d'ouverture du centre en août. Si ce besoin est constaté, il faudra prévoir le recrutement de vacataires. Le personnel titulaire étant au maximum de son amplitude horaire. M. LEMAITRE précise que le BAFD n'est pas obligatoire pour un

centre accueillant moins de 50 enfants. M. BRUNET ajoute que l'évolution des effectifs aux services animation et scolaire devra être vue en 2024.

11) Organisation d'une soirée « Halloween »

M. le maire expose l'organisation prévue par la commission « affaires sportives et manifestations » concernant la soirée « Halloween » le jeudi 27 octobre 2022 à l'espace Wapalleria.

Un film « HOTEL TRANSYLVANIE » sera diffusé (devis SWANK FILMS d'un montant de 680.94 € ttc).

Un pot de popcorns sera offert aux enfants (coût 1.30 € le pot). Des associations participeront à cette manifestation (Lis-moi une histoire, assistantes maternelles) et le Comité des fêtes distribuera gratuitement des crêpes aux enfants.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'organiser cette manifestation dans les conditions précitées. Les dépenses afférentes seront imputées au c/6232 du budget communal 2022.

M. DIAS FERREIRA remercie M. le maire et les agents qui vont participer activement au projet. Il remercie également les élus qui ont voté en faveur de cet événement jeunesse.

12) CAF (caisse d'allocations familiales) / Financements bonifiés pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire CNAF 2020-01 du 16 janvier 2020,

Considérant

- Le partenariat établi entre la CAF et la Commune,
- La volonté de la CAF et de la Commune de maintenir les actions en faveur des familles,
- L'intérêt d'intégrer la convention territoriale globale par le biais de la fiche Commune et de signer les conventions d'objectifs et de financements associés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents à la convention territoriale globale et à ses éventuels avenants.

13) Point d'avancement sur le chantier du groupe scolaire

A ce jour, il reste des dalles à enlever par l'entreprise SYMA.

Une cuve pluviale a été découverte et doit être éliminée.

Des retours de quelques parents sont parvenus en mairie notamment concernant :

- La fuite d'eau dans un modulaire,
- Le détour fait par le car scolaire,
- La présence d'objets dangereux accessibles aux enfants dans la cour.

Tous ces points ont été vus et solutionnés.

Mme COURTILLET précise qu'un point d'eau doit être ajouté dans le modulaire, pas adapté pour les enfants de classes maternelles.

Une réunion de travail est prévue avec l'assistante pédagogique et l'assistante de prévention des services de l'Education nationale.

M. le maire signale que le Département a attribué deux subventions comme convenu sur l'année 2022 à savoir 403 200 € pour l'extension du groupe scolaire, 115 272 € pour la réhabilitation de l'ancienne école en garderie périscolaire et accueil de loisirs.

Par contre, le dossier n'a pas été retenu par l'Etat au titre de la DSIL 2022 (dotation au soutien des investissements locaux), il devra donc être redéposé en 2023. Pour pallier à ce manque de fonds, un emprunt à court terme est à l'étude avec le Crédit Agricole et sera présenté lors de la prochaine séance du conseil Municipal.

14) Compte-rendu des commissions

M. COSNARD signale que la remise des prix aux participants du concours des maisons et jardins fleuris se déroulera ce vendredi 7 octobre 2022 à 18h30.

M. le maire rappelle que le jury du concours régional des villes, villages et maisons fleuries a attribué une deuxième fleur à la Commune.

De plus, dans la catégorie des particuliers, Mme Pascale LECAT a reçu le prix d'honneur.

15) Questions diverses

M. MAUTAENT interroge M. le maire sur l'avancement des travaux de l'église et sur sa réouverture (date de la prochaine messe, installation de la crèche en décembre ...).

M. le maire répond que les travaux sont bientôt terminés. Il rencontre Mme LECA, maître d'œuvre et un représentant de la DRAC le 11 octobre prochain concernant un problème sur la litre seigneuriale.

Logiquement, le culte pourrait reprendre en novembre et la crèche devrait pouvoir être installée pour les fêtes de fin d'année.

Une manifestation officielle va être organisée notamment en présence des différents financeurs.

M. COSNARD interroge M. le maire sur la possibilité de poser des enceintes. M. le maire va se renseigner auprès du représentant de la DRAC.

Mme TABURET rejoint M. MAUTAENT et M. COSNARD sur l'installation de la crèche dans l'église.

Elle s'étonne du manque de dynamisme de l'application Illiwap, elle souhaite que davantage d'informations y soient publiées.

Mme TABURET évoque ensuite le sondage effectué dans le cadre de la modification de l'arrêté sur les nuisances sonores et les créneaux horaires autorisés. Le dernier compte-rendu évoque un sondage alors qu'elle n'a pas connaissance d'une feuille d'information distribuée aux habitants à ce sujet. M. le maire rappelle qu'il s'agissait, sur les conseils de M. LECAT, d'un sondage oral que devait faire chaque élu dans son quartier, afin d'avoir une idée des besoins et attentes des Vespaliens. Sondage oral que certains élus ont fait et communiqué au conseil Municipal.

M. COSNARD fait part à nouveau de son opposition à l'élargissement de l'amplitude horaire. Il n'est pas logique de solliciter un mur anti-bruit pour l'autoroute et parallèlement autoriser les habitants à créer des nuisances sonores le dimanche matin. M. BRUNET ajoute qu'il est inutile de débattre à nouveau sur ce point déjà délibéré par le conseil Municipal.

M. LEMAITRE donne un compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) à laquelle il a participé avec Christelle BRUNEAU en visioconférence le 30 septembre dernier : beaucoup de chiffres ont été apportés, notre présence ne semble pas nécessaire, d'autant que nous n'avons pas le droit de vote. Outre les points habituels tel que le rapport moral, ont été évoqués les prochaines participations de l'ADICO au forum de la dématérialisation le 11 octobre 2022, Canopé à Beauvais les 12 et 13 octobre 2022, à une réunion de la cybercriminalité.

M. LEMAITRE fait ensuite part des remarques et/ou suggestions d'habitants :

- des arbres sont à couper rue de l'Orme,
- un lampadaire est défectueux fin rue de l'Orme. M. le maire demande lesquels ? Celui situé avant le stop.
- le mauvais entretien des talus au niveau de l'allée du Vaumain,
- des décorations de Noël à prévoir vers les hameaux de Vaumain et du Rousseuil (sentiments de centralisation de ces décorations aux alentours de la mairie),
- la possibilité d'aménager (bancs, fleurs ...) le chemin emprunté par des randonneurs derrière l'allée du Vaumain.

M. LEMAITRE interroge sur le fait que l'association football Montigny/La Vaupalière ne puisse pas bénéficier davantage de créneaux d'utilisation de la salle polyvalente. Il ajoute que de nombreux créneaux sont attribués à la section Tennis (soit 48h la semaine en tout).

M. BRUNET explique que l'association football bénéficie déjà de créneaux et relate l'historique entre la Commune et l'association. Les explications entendues, M. LEMAITRE conclut que l'association ne doit pas être assimilée aux dires de son Président.

M. LEMAITRE :

- demande ensuite quels sont les créneaux accordés à l'association des assistantes maternelles.
- M. BRUNET explique que les assistantes maternelles utilisent régulièrement le dojo.

- réitère pour une troisième fois sa demande de planning (AG des associations, commissions ...) pour une meilleure organisation entre les élus. Qu'en est-il de la demande effectuée lors de la séance du conseil municipal de septembre dernier et lors d'une réunion de commission : à savoir, un tableau avec les dates des différentes AG des associations de notre territoire ? Est-il possible de nous communiquer le nombre exact d'associations sur le territoire vespalien ou d'associations jumelées avec Montigny ou les communes alentour. En effet, certaines associations peuvent être mentionnées pour les actions dans une commission ici ou là mais il nous manque parfois des données précises sur les actions et/ou dynamiques qu'ils mettent en place. Ce qui amène aussi à s'interroger sur la création d'une commission « associations » à part entière qui a été déjà évoquée par moi-même lors d'une réunion et par l'intermédiaire d'un message électronique. Quel est votre avis ? Si cette commission devait se créer, est-il possible d'indiquer une date ou un mois de manière à la réunir une première fois ? Elle serait constituée de combien d'élus municipaux ? Cette commission aurait donc pour but d'anticiper certains éléments et de pouvoir étudier certaines pièces comme les bilans des actions des associations de l'année N-1 afin de se positionner sur les attributions des subventions qui ont souvent lieu entre la fin mars et la mi-avril ?

- demande quel procédé va être mis en œuvre pour dénommer le groupe scolaire, sondage auprès des habitants, choix du conseil Municipal, etc ... Le chantier « groupe scolaire » ayant démarré depuis juillet 2022. Il faudra en toute logique attribuer un nom pour l'école. Le nom devant être choisi pour quelle date (le 1^{er} septembre 2023 ou pas ?) Si c'est le cas ... quel processus met-on en place : le nom choisi par les habitants à partir d'un vote avec 3 à 5 propositions du conseil municipal ou choix en comité restreint voir par le maire ? Je ne vous cache que ma préférence se porte sur le premier choix. Au regard de la décision retenue, il faut arrêter un calendrier, qu'en est-il ? peut-on avoir des précisions à ce sujet car si une démarche participative se met en place, il conviendra de la démarrer rapidement ?

M. BRUNET répond que trois ou quatre noms seront soumis aux Vespaliens pour avis.

- est-il prévu de réaliser un bilan à mi-mandat et sous quelles formes ? Allons-nous mettre en place un temps citoyen auprès des habitants (par exemple en mars 2023) pour évoquer notre bilan mi-mandat ? M.LEMAITRE pense que ce type d'actions ne peut-être que valorisant et transparent vis-à-vis de nos concitoyens.

M. le maire n'y est pas opposé, les modalités sont à définir. Toutefois, il indique qu'une réunion avait été organisée en ce sens lors du précédent mandat et que peu de personnes y avaient participé.

- réitère sa demande de transmission de l'organigramme du personnel précisant le nombre et la fonction de l'ensemble des agents municipaux. Cet organigramme sera fourni en même temps que les lignes directives de gestion dont la rédaction est en cours.

- la Commune est elle adhérente à des associations de représentants d'élus ? Oui, à l'AMF (association des maires de France) et à l'AMRF (association des maires ruraux de France).

- des abonnements ont-ils été souscrits (ex : la gazette des Communes) et sont-ils à la disposition des élus ? Peu d'abonnements ont été souscrits, par manque de temps pour les lire, sauf « la Vie Communale ». Des brochures peuvent être mises à disposition en mairie dans une bannette (à définir).

M. DIAS FERREIRA

- Rappelle qu'il avait, lors de la précédente séance, posé une question sur l'exemplarité des administrations en matière d'économies d'énergie avec une série de mesures visant à « réduire la consommation d'énergie et accélérer la sortie des énergies fossiles ». Il avait sollicité l'obtention d'un rapport sur la consommation des bâtiments communaux : catégorie énergétique, mode de chauffage, coût que cela représente chaque année pour chaque bâtiment. M. le maire avait signalé qu'un audit a déjà été fait. M. le maire ajoute que d'ores et déjà il va faire baisser la température dans les bâtiments communaux, celle-ci sera réglée sur 19 degrés. Il ajoute qu'il tient à la disposition de M. DIAS FERREIRA les factures EDF s'il peut en faire un état synthétique.

- Remercie M. le maire pour sa confiance dans l'organisation de l'événement Halloween et pour l'intérêt porté à la jeunesse.

- Demande si une demande d'intervention a été faite à la DIRNO concernant les graffitis sous le pont de l'autoroute. M. le maire répond qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper mais va le faire prochainement.

- Demande à M. le maire les actions menées concernant la formation d'une décharge sauvage aux abords des talus créés auprès de la salle polyvalente dans le cadre de l'aménagement du

parking provisoire. M. le maire répond que les employés communaux ont été dépêchés et n'ont pu constater qu'un fragment de matière plastique et rien d'autre de significatif.

- Propose à nouveau de mentionner au city-stade que l'accès est réservé en priorité aux Vespaliens. M. le maire répond que cela peut être fait mais que malheureusement cela n'aura pas beaucoup d'impact, il est difficile de contrôler l'identité des utilisateurs.

- Demande à M. le maire les démarches faites concernant l'installation d'un radar aux feux de la sortie du lotissement « le Vert galant ». Réponse de M. le maire : suite à l'accident mortel de M. VAILLANT et à une réunion de sécurité en mairie qui s'en est suivie, la possibilité d'installer un radar de feu « flashant » avait été évoquée mais plutôt au carrefour à feux des RD43 et RD267. Toutefois, une démarche peut être entreprise pour le carrefour du Vert Galant auprès de la DDR, qui fera une enquête préalable de dangerosité.

- Réitère sa demande concernant l'installation d'un radar pédagogique aux feux tricolores à la limite de MAROMME. M. le maire répond que cela est du ressort de la ville de Maromme, mais qu'il peut évoquer ce sujet avec M. LAMIRAY, maire de MAROMME.

- Signale que quatre chats ont été stérilisés, 10 chatons récupérés. Les points critiques, notamment rue du haut de l'Ouraille, sont réglés. Il reste deux chats stérilisés qui seront nourris par une habitante. Aux acacias, il reste trois chats stérilisés. Grâce à la convention avec l'école des chats, les administrés sont soulagés. Ils remercient le Maire et son conseil Municipal.

Il précise que la trappe a également permis de récupérer des chatons, cet investissement va sauver beaucoup d'animaux.

M. MAUTALENT ne partage pas les actions menées pour les chats qu'il considère comme des nuisibles.

- Propose d'installer des projecteurs de couleur sur l'église par exemplaire en bleu, blanc, rouge ou rose lors de la manifestation « octobre rose ».

Mme BRIFFARD évoque la commande de l'ordinateur portable pour la garderie. M. le maire précise que la commande est en cours.

Mme RAYMUNDIE, rejointe par M. DIAS FERREIRA, remercie M. le maire pour l'organisation et la qualité du repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.